

Sommaire du produit Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage de Manuvie

Offre une protection en cas d'imprévu avant ou durant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Assureur :

Manuvie

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

Autorité des marchés financiers :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.gc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut qu'une partie de l'assurance voyage soit établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes.

Il peut s'agir de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

Certains mots sont mis en *italique* pour attirer votre attention sur le sens.

Veillez consulter la section [Définitions](#) du présent sommaire pour connaître le sens des termes en italique.

Ce document est un sommaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez [le spécimen de police](#). Vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

Vous pouvez aussi trouver le modèle de contrat à l'adresse : <https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire l'assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **toutes** les conditions d'admissibilité? Quiconque ne répond pas aux conditions d'admissibilité pourrait ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer souffrez d'un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant votre départ

- Est-ce que toutes les personnes assurées répondent à toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'une personne assurée depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant dans le présent sommaire sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement ou résilier votre contrat.

Ne partez pas sans payer.

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Exigences relatives à la souscription de la présente assurance

Vous pouvez souscrire la présente assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, répondez aux exigences suivantes :

- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité.
- Vous avez souscrit une assurance pour l'intégralité de la durée de votre voyage.

Vous **ne** pouvez **pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale pour laquelle vous avez besoin de dialyse.
- Vous avez utilisé de l'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la demande d'assurance.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance :

- Vous ne serez pas couverts.
- L'assurance sera annulée.
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous êtes assuré si :

- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de souscrire l'assurance.
- Vous avez payé l'assurance.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :

- L'âge de chaque voyageur
- Le montant de couverture choisi – le montant que vous assurez pour votre voyage
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez un devis pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et certains frais administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. L'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est de 365 jours. Ceci inclut toute prolongation du voyage.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE

Attention : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays avant que vous ne souscriviez une assurance ou avant votre départ.

5. SOMMAIRE DES COUVERTURES

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

La section « Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#) contient une liste complète des prestations, y compris :

- Les situations couvertes en cas d'annulation de votre voyage
- Les situations couvertes en cas d'interruption de votre voyage
- Les montants maximums que nous verserons
- Les frais que nous ne couvrons pas, y compris les *problèmes de santé préexistants*

ANNULATION DE VOYAGE

L'assurance Annulation de voyage vous est offerte avant votre départ et couvre un montant allant jusqu'à celui choisi et souscrit pour la valeur de votre voyage. Pour bénéficier d'une couverture complète au titre de l'assurance Annulation de voyage, vous devez souscrire une couverture pour la valeur totale de votre voyage. Il y a des situations particulières qui sont couvertes et qui vous permettent d'annuler vos réservations de voyage et de recevoir un remboursement. Certaines situations peuvent aussi s'appliquer à votre *compagnon de voyage*.

Montant couvert : Le montant de couverture d'assurance souscrit au titre du contrat

Frais remboursables, situations et risques

Voici un aperçu de certains frais remboursables, événements et risques. Pour voir la liste complète, lisez les sections « Prestations de garantie Annulation de voyage » et « Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage » du [spécimen de police](#).

- La portion non remboursable de votre voyage ou le nouveau tarif d'occupation si votre *compagnon de voyage* annule son voyage et que vous décidez quand même de partir;
- Circonstances d'ordre médical;
- Événements gouvernementaux et juridiques;
- Obligations professionnelles ou relatives aux études.

INTERRUPTION DE VOYAGE

Une couverture Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous ratez une correspondance ou si vous subissez une interruption de voyage.

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la portion du voyage que vous n'avez pas pu faire.

Il y a des situations particulières qui sont couvertes et qui vous permettent d'interrompre vos réservations de voyage et de recevoir un remboursement. Certaines situations peuvent aussi s'appliquer à votre *compagnon de voyage*.

Montant couvert : Le montant de couverture d'assurance souscrit au titre du contrat

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables et des limites applicables. Pour voir la liste complète, lisez les sections « Prestations de la garantie Interruption de voyage » et « Situations couvertes par l'assurance Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- La partie inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date, ou le coût additionnel pour vous rendre à la destination suivante 100 %

Remarque : Nous ne payons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût supplémentaire de votre billet d'avion pour retourner à votre *point de départ*.

- Frais supplémentaires accessoires 350 \$ par jour, pour un maximum de deux jours
- Frais associés à votre décès Les maximums prévus par la couverture se trouvent dans le spécimen de police

Exclusions des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage, Correspondance manquée, Perturbation de voyage et Retour tardif ne couvrent pas les frais énumérés dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- Votre état de santé avant votre départ
- Le *problème de santé* de la personne que vous visitez
- Des *troubles mentaux ou affectifs mineurs (anxiété)*
- Les frais liés à des événements que vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir
- Les frais ou pertes dans un pays où le gouvernement du Canada a envoyé un avertissement officiel
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants* :

Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* dans les trois à douze mois précédant la date de souscription, nous ne fournirons pas de couverture pour ce problème.

Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez changé de médication ou de *traitement* au cours de la période de stabilité.

Souscription d'une couverture	Période de stabilité requise avant la date de votre départ
Moins de 20 000 \$	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les trois mois précédant la date de votre départ
20 000 \$ ou plus	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les douze mois précédant la date de votre départ

GARANTIE RETOUR TARDIF ET AUTRES SITUATIONS

Si une situation couverte survient après votre départ et vous empêche de retourner à votre lieu de résidence indiqué dans votre avis de confirmation, nous payons certains frais pour la période pendant laquelle vous ne pouvez pas voyager : Lisez les sections « Prestations de la garantie Retour tardif », « Situations couvertes par la garantie Retour tardif » et « Autres événements couverts par les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations et des limites de remboursement.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

La présente garantie fournit une couverture lorsque votre *fournisseur de services de voyage* cesse ses activités à la suite d'une faillite ou d'une insolvabilité et que vous ne recevez pas les services qu'il s'est engagé par contrat à fournir. Pour avoir droit à cette prestation, le *fournisseur de services de voyage* doit arrêter complètement ou presque complètement ses activités.

Lisez la section « Protection en cas de *défaillance* du fournisseur » du [spécimen de police](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

ASSISTAÉRO MANUVIE

La police d'assurance vous offre également un autre service à valeur ajoutée. Dans cette section, vous trouverez des précisions sur la garantie Assistaéro Manuvie. Pour obtenir la liste de toutes les garanties, les plafonds des montants payés et les conditions générales, consultez les sections « Prestation » et « Conditions générales » du [spécimen de police](#).

Maximum couvert : 140 \$ par contrat pour chaque personne assurée enregistrée

Pour avoir droit à cette assurance, vous devez inscrire la date et l'heure de chaque vol sur votre reçu de réservation de vol aérien pour tous les voyageurs assurés à l'adresse assistaeromanuvie.com. Vous devez inscrire chaque vol au moins une heure avant l'heure de départ prévue initialement.

Les paiements et les services sont fournis par notre partenaire, Blink Parametric (Blink). Blink effectue la surveillance et le suivi de tous les vols que vous inscrivez auprès d'elle au moins une heure avant l'heure de départ prévue. Si la compagnie aérienne retarde ou annule votre vol, Blink coordonne le paiement des prestations couvertes.

Frais remboursables

- Si le vol est retardé d'au moins 3 heures, chaque personne inscrite reçoit 40 \$.
- Si le vol est retardé d'au moins 6 heures, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.
- Si le vol est annulé, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
P.O. Box 1237, Station A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter votre demande de règlement

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un événement.

Nous remboursons le montant dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les documents justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : remboursement intégral.

Vous êtes admissible à l'assurance annulation de voyage seulement si vous n'êtes pas encore parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse : https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas.

9. DÉFINITIONS

compagnon de voyage – Personne qui voyage avec vous et qui partage les réservations d'un voyage; groupe de 5 personnes au plus, incluant vous-même.

point de départ – Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous retournerez.

problème de santé – Affection, maladie ou blessure et symptômes d'affections non diagnostiquées

problème de santé préexistant – *Problème de santé* qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

stable – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés ci-dessous s'appliquent :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu.
- Aucun changement de médication ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit.
- Aucune aggravation du *problème de santé* n'est survenue.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste n'a été nécessaire.
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'enquête ou *traitement* recommandé mais non complété ou pour lequel les résultats sont attendus.
- Aucun *traitement* n'est planifié ou en attente.

Toutes ces conditions doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit jugé *stable*.

traitement – Hospitalisation ou acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*. Cela comprend notamment la prescription de médicaments, les méthodes d'enquête et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

troubles mentaux ou affectifs mineurs – État d'une personne qui éprouve de l'anxiété, traverse des crises de panique ou est perturbée par ses émotions ou une situation stressante.

Un *trouble mental ou affectif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques légers ou, encore, pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

TravelAid est une marque de commerce d'Administration des Soins Actifs (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CPP Innovation Limited, une filiale de CPP Group plc, faisant affaire sous la raison sociale Blink Parametric (Blink) offre le programme Assistaéro Manuvie conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Virement Interac est une marque déposée d'Interac Inc.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.